Multidevise avec taux de change sur la facture

Cet article explique comment configurer les taux de change lorsqu'ils doivent apparaître sur la facture

Mis à jour 30 septembre 2026

Introduction

Qargo gère nativement plusieurs devises. Il est possible de facturer dans plusieurs devises et de suivre les taux de change pour afficher les deux devises sur la facture.

Configuration multidevise

Il faut d'abord activer les devises à utiliser. Contacter le **responsable de l'onboarding**, le **gestionnaire de compte** ou l'**assistance** pour activer les éléments suivants selon le cas :

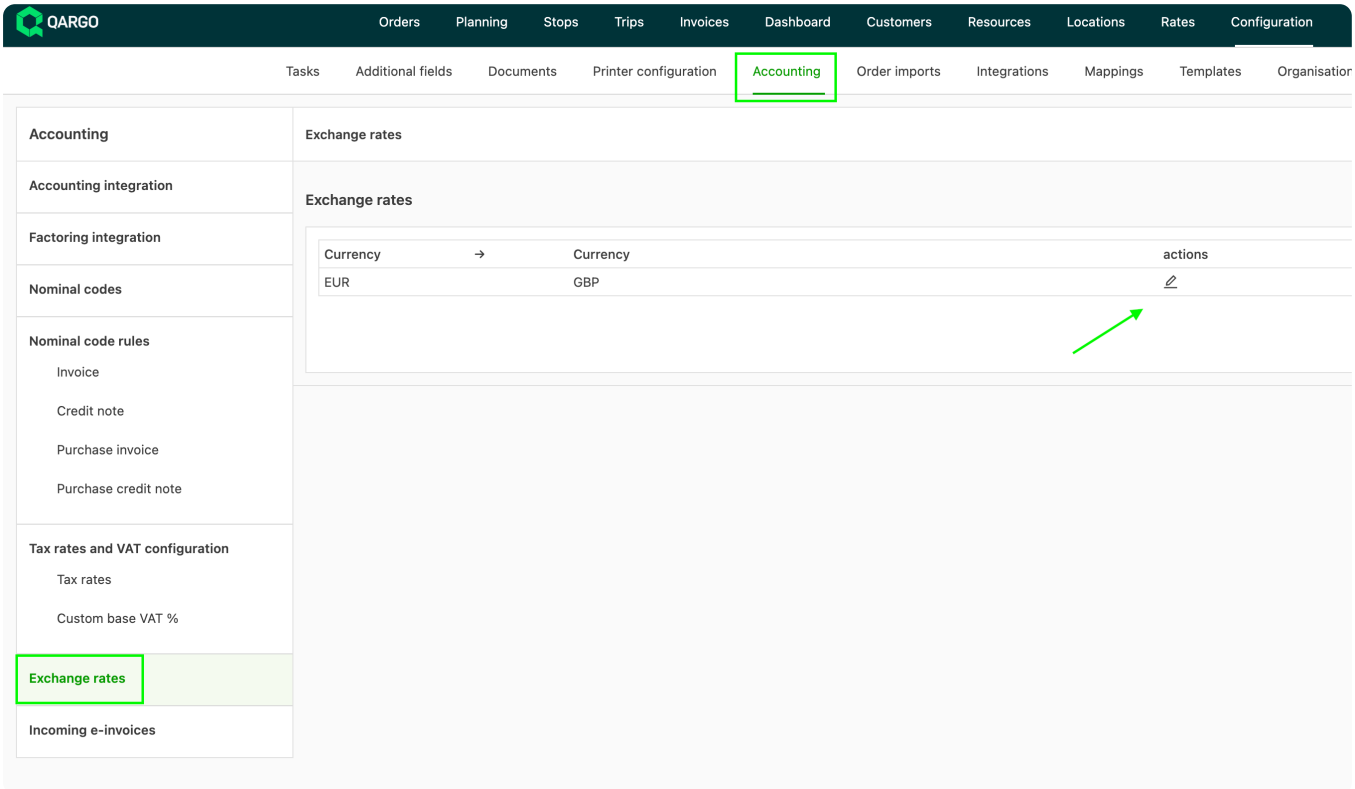
1. Devise légale : il s'agit de la devise principale de l'entreprise
2. Devises autorisées pour les clients : ce sont les devises dans lesquelles les clients sont facturés. Elles sont donc utilisées pour les factures de vente.
3. Devises autorisées pour les sous-traitants : ce sont les devises dans lesquelles les sous-traitants envoient leurs factures. Elles sont donc utilisées pour les factures d'achat

Cette configuration permet de facturer dans plusieurs devises, mais ne suit pas les taux de change. La facture ne contient alors que le montant dans la devise du client.

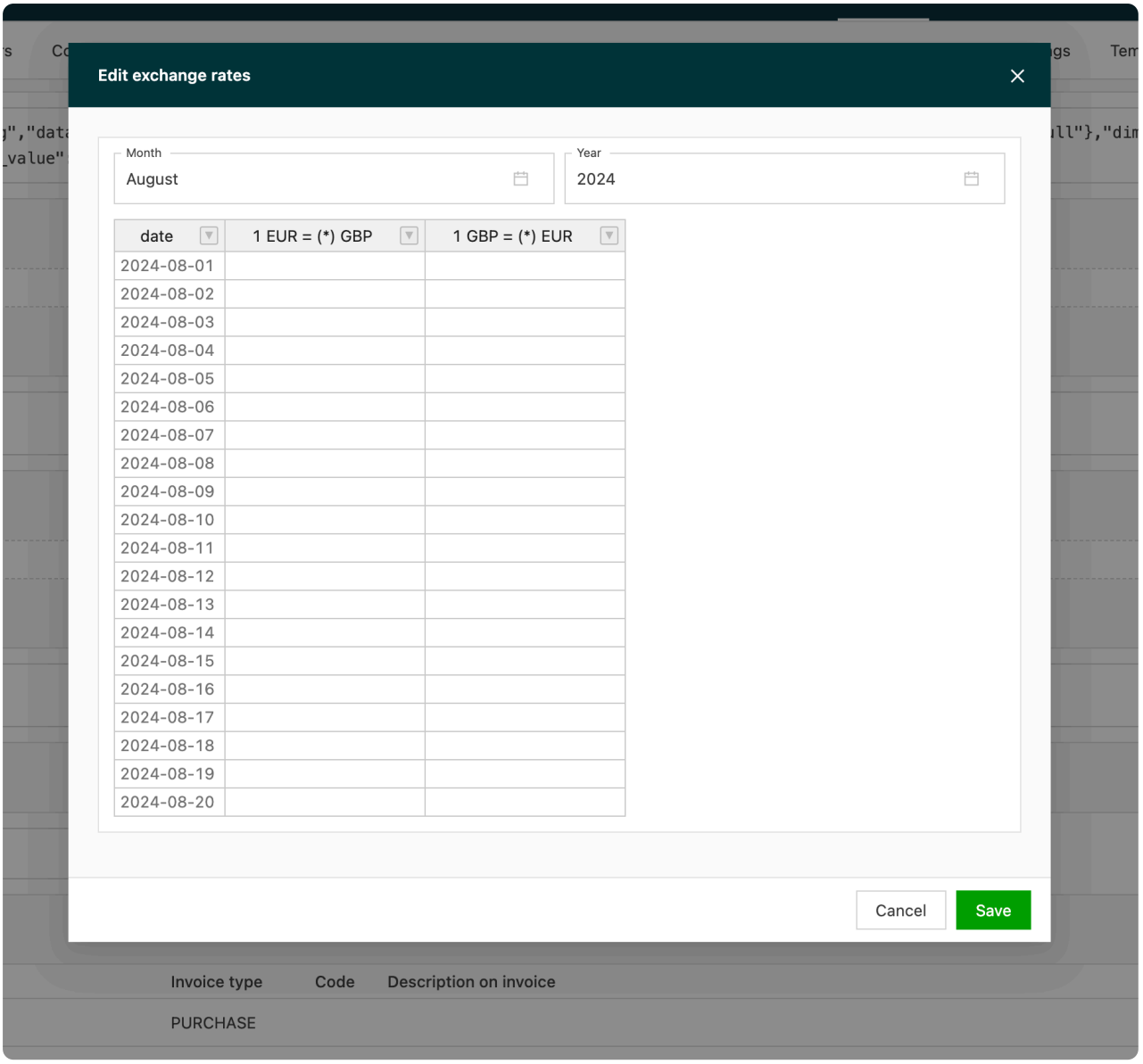
Configuration des taux de change

> Seuls les rôles **admin** ou **super admin** peuvent effectuer cette configuration.

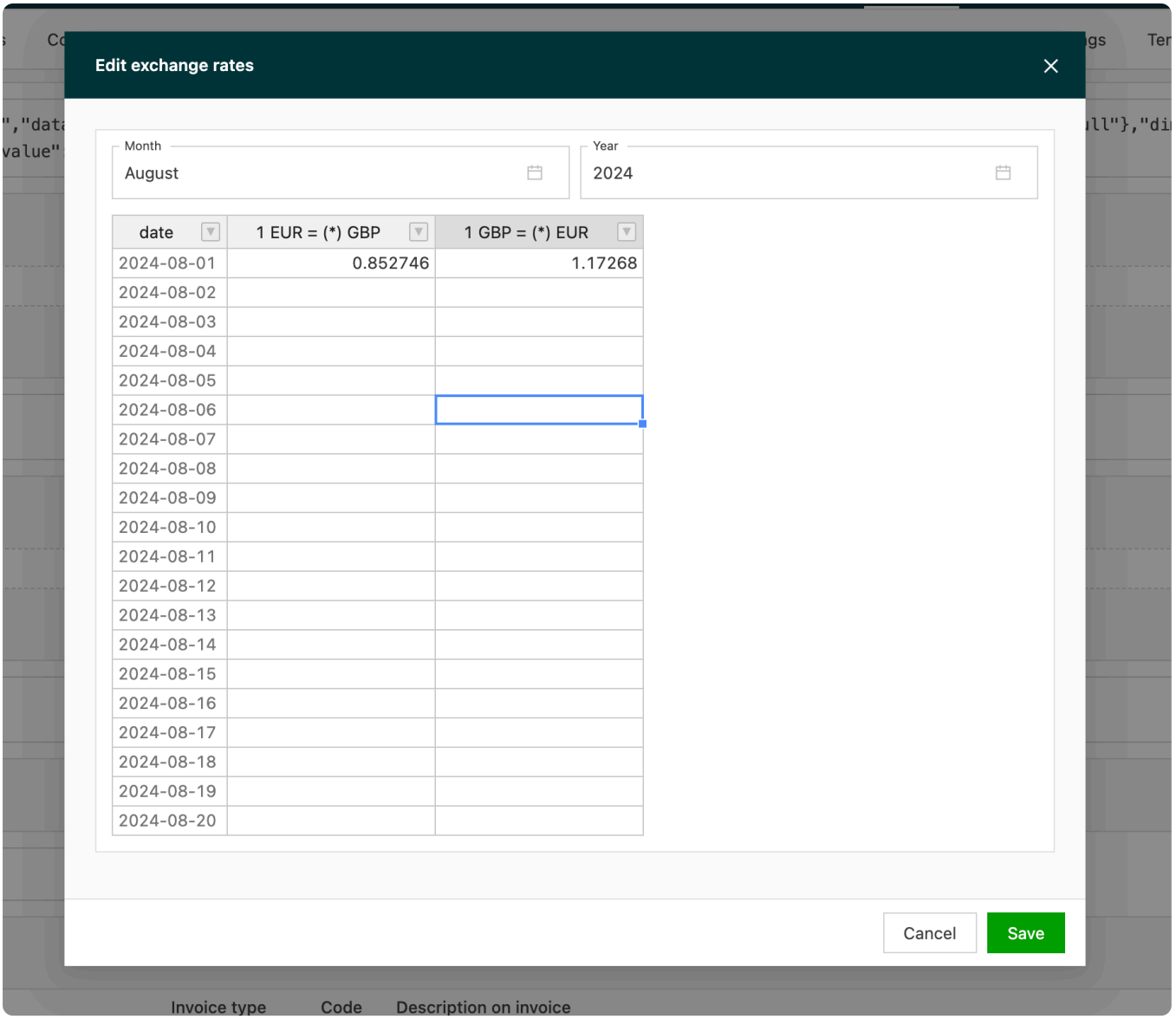
Pour utiliser les taux de change, aller dans **Configuration > Comptabilité > Taux de change** :



Cliquer sur le bouton de modification à côté du taux de change. Le tableau permettant de compléter les taux de change s'affiche :



Une fois le taux de change complété, il suffit de cliquer sur le bouton d'enregistrement :

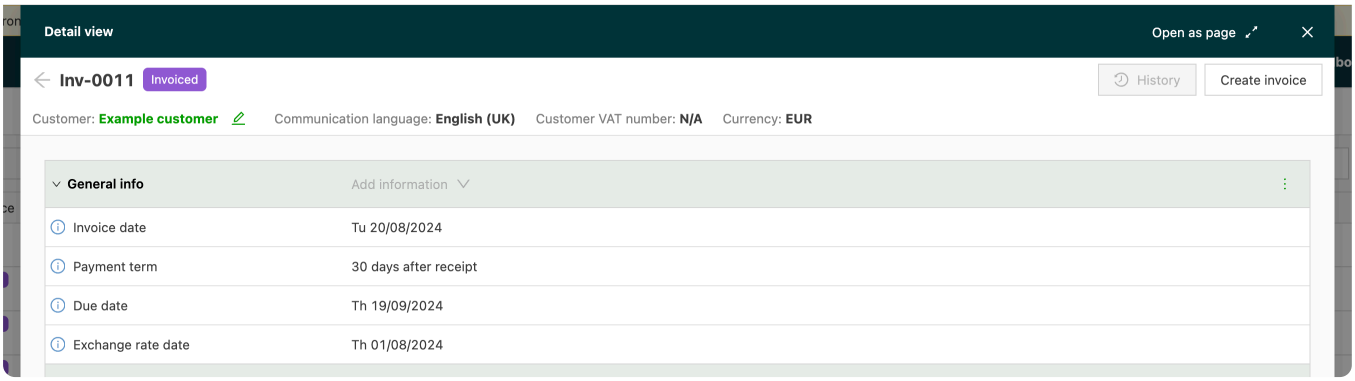


Seuls les taux de change à des dates passées peuvent être ajoutés, pas à des dates futures. Lors de la création d'une facture, Qargo utilise toujours le taux de change le plus récent disponible. Dans l'exemple ci-dessus, le taux de change du 1/8/24 est complété. Pour une facture créée le 20 août, Qargo remonte dans le tableau et utilise le taux de change du 1er août.
La modification d'un taux de change passé ne met pas à jour les factures existantes. Celles-ci peuvent déjà avoir été envoyées aux clients et aux systèmes de comptabilité ; Qargo ne prend donc pas le risque de les modifier.

Création des factures

Lors de la création d'une facture, les informations suivantes s'affichent en haut :

- La date de la facture correspond à la date de création de la facture
- La date du taux de change correspond à la date du taux de change le plus récent trouvé. Le taux de change de cette date est utilisé. Si cette date est incorrecte, il est toujours possible de l'adapter, ce qui met à jour le taux de change utilisé.



Il est également possible d'afficher le taux de change et le montant converti sur le PDF.

Reporting

Actuellement, les taux de change servent uniquement à l'affichage sur la facture. Ils ne sont pas utilisés dans le reporting.

Date du taux de change automatique

Chaque facture avec conversion possède une date du taux de change. Les entités de facturation peuvent déduire cette date automatiquement à partir d'une règle : l'équipe de facturation n'a plus à la saisir sur chaque facture. Le champ **Date du taux de change** reste modifiable, et toute modification relance la conversion.

📚 Le champ n'apparaît que lorsque la devise de la facture diffère de la devise légale de l'entité de facturation émettrice. Seules les factures qui impliquent réellement une conversion l'affichent.

Prérequis

🧰 Le champ **Date du taux de change** n'apparaît qu'une fois la fonctionnalité des taux de change activée sur le compte. **Contacter le responsable de l'onboarding, le gestionnaire de compte ou l'assistance Qargo** pour l'activer.

- Tenir **Configuration > Comptabilité > Taux de change** à jour pour les dates facturées. Si une facture multidevise est enregistrée alors qu'aucun taux de change n'est configuré, l'enregistrement est bloqué. Si aucun taux n'existe pour la date exacte calculée, Qargo utilise la date antérieure la plus proche pour laquelle un taux existe.

Définir les règles de date du taux de change

Les règles se définissent par entité de facturation.

1. Aller dans **Configuration > Paramètres de l'organisation**.
2. Ouvrir **Entité de facturation** > l'entité concernée.
3. Faire défiler jusqu'à la section **Informations comptables**.
4. Ouvrir le bloc **Dates de facture par défaut**. Deux règles sont disponibles :

- **Date de facture du taux de change (chiffre d'affaires)** : s'applique aux factures de vente et aux avoirs.
- **Date de facture du taux de change (coûts) :** s'applique aux factures d'achat et aux avoirs d'achat.

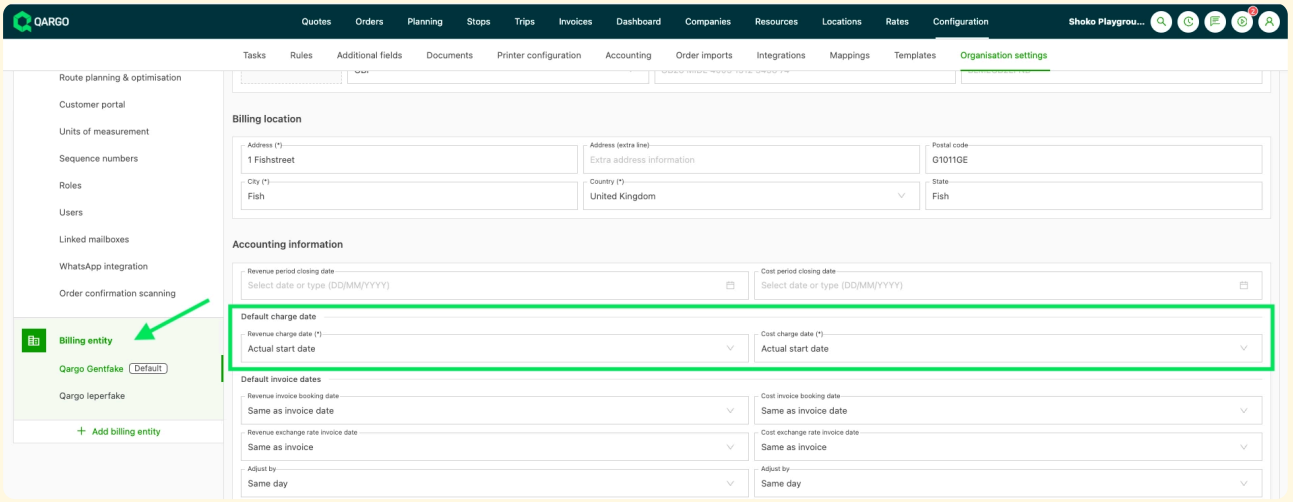
Chaque règle propose quatre bases :

- **Identique à la facture** : la date du taux de change correspond à la date de la facture. C'est la valeur par défaut pour toutes les entités de facturation, nouvelles ou existantes, des deux côtés.
- **Date du jour** : la date du taux de change est la date du jour.

- **Date des frais la plus ancienne** : la date la plus ancienne parmi les frais facturés.
- **Date des frais la plus récente** : la date la plus récente parmi les frais facturés.

Une liste déroulante **Décaler de** sous chaque règle décale la date calculée d'un nombre défini de jours calendaires : 1 jour plus tôt, Même jour (valeur par défaut) ou 1 jour plus tard.

- **Date des frais la plus ancienne / Date des frais la plus récente** utilisent les mêmes dates de frais que **la règle de date des frais par défaut de l'entité de facturation (Date des frais (chiffre d'affaires) / Date des frais (coûts))**. Modifier cette règle modifie aussi le résultat de ces deux options pour la date du taux de change.



- La règle est définie une seule fois **par entité de facturation**. Il n'est pas possible d'appliquer une base différente à un client précis. Cela nécessiterait une entité de facturation distincte.

🧰 Les entités de facturation existantes conservent **Identique à la facture** / **Même jour** jusqu'à modification. Le comportement actuel reste donc inchangé tant que la règle n'est pas mise à jour.

Application de la date

- Dans la fenêtre **Créer une facture** ouverte depuis une commande, la date du taux de change est préremplie à partir de la règle **Date de facture du taux de change (chiffre d'affaires)**.

▶ https://watchclueso.com/embed/lpa2x7iw27slvx5o

- Les factures d'achat et les avoirs d'achat sont préremplis à partir de la règle **Date de facture du taux de change (coûts)**.

  ▶ https://watchclueso.com/embed/einj9854itdxo1j1

- Les factures groupées calculent **Date des frais la plus ancienne** / **Date des frais la plus récente** sur l'ensemble des frais de la facture.

▶ https://watchclueso.com/embed/bv2t3i57cxuaueiz

‼️

- Aucun recalcul n'a lieu automatiquement. Une notification signale lorsque la date calculée mérite d'être vérifiée :
  - Lorsque l'ajout de frais à une facture avec conversion de devise décale la date du taux de change calculée de **plus de 7 jours** par rapport à la date actuelle de la facture, une notification s'affiche dans le coin de l'écran : « Les dates de la facture ne correspondent plus au calcul automatique. La date du taux de change devrait être X au lieu de Y. »
  - La notification peut être ignorée définitivement avec son option « **Ne plus afficher** ». Elle ne réapparaît alors plus. Le champ **Date du taux de change** reste toujours modifiable.

- Modifier la date du taux de change depuis la page **Factures** relance la conversion.

Remarque :

- **Date des frais la plus ancienne / Date des frais la plus récente** ne peuvent pas être calculées sur la page autonome **Créer une facture** tant qu'aucun frais n'est lié. Lier des frais ensuite ne complète pas le champ rétroactivement.
- Qargo ne lit jamais le taux ni la date du taux sur une auto-facture ou une facture d'achat scannée. Une facture d'achat scannée applique toujours la règle **Date de facture du taux de change (coûts)** de l'entité de facturation.
- L'export comptable vers Exact Online ne transmet ni le taux de change, ni le montant converti, ni la date du taux.
- Selon la législation polonaise, les factures émises avant la livraison et après la livraison nécessitent des bases de date du taux de change différentes. La règle étant définie une seule fois par entité de facturation, une entité unique qui facture les deux cas ne peut pas les satisfaire automatiquement. La date de l'un des deux devra donc être corrigée **manuellement**.

Dépannage

Symptôme	Cause	Solution
Le champ **Date du taux de change** ne se remplit pas sur la page autonome **Créer une facture**.	Aucun frais lié.	Lier des frais ; le champ ne sera pas complété rétroactivement.
Le champ **Date du taux de change** n'apparaît pas du tout sur la facture.	Soit la fonctionnalité des taux de change n'est pas activée sur le compte, soit la devise de la facture correspond à la devise légale de l'entité de facturation et il n'y a rien à convertir.	Contacter le gestionnaire de compte ou l'assistance pour l'activer, ou vérifier qu'il existe réellement une différence de devise.
La facture a été enregistrée avec une date du taux de change différente de celle attendue.	Aucun taux n'est configuré pour la date exacte : Qargo a utilisé sans avertissement la date antérieure configurée la plus proche.	Ajouter le taux manquant dans le paramètre **Taux de change**.